

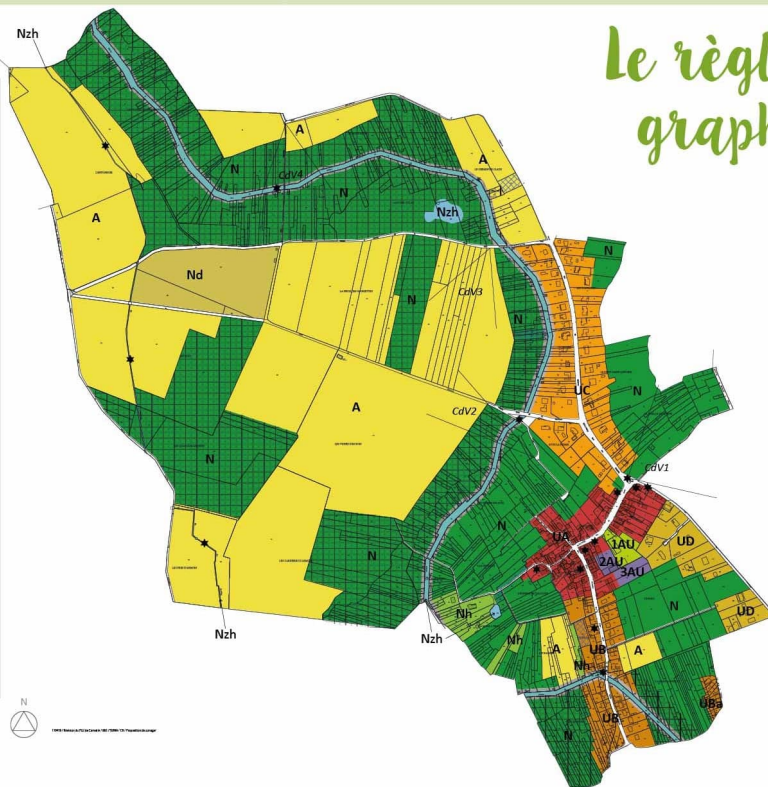
Révision du Plan Local d'Urbanisme Carnetin

Le règlement

4

PLU DE CARNETIN PROPOSITIONS DE ZONAGE

ZONES URBAINES	
UA	Zone agglomérée dense du centre bourg
UB	Zone d'extension urbaine vers Thorigny
UBa	Lotissement des Hauts de Vallières
UC	Zone résidentielle aux abords de la rue des Gloriettes
UD	Zone d'habitat individuel diffus
ZONES À URBANISER	
1AU	Zone à urbaniser dans le respect des orientations du CAP Centre Bourg
2AU	Zone non équipée, à urbaniser
ZONES AGRICOLES	
A	Zone agricole
ZONES NATURELLES	
N	Zone naturelle
Na	Zone d'emprise de l'aqueduc de la Chaux
Nd	Zone de confinement de l'aqueduc déchargé
Nh	Zone d'habitat diffus préservant une zone naturelle
Nhz	Zone humides à préserver
SERVITUDES	
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé
	Zone non admissible de protection de l'aqueduc de la Chaux (11 m de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc)
	Éléments bâtis à protéger
	Cônes de vue à protéger



Le règlement graphique

Le règlement écrit

Zone UA

Cette zone correspond à la zone agglomérée de la commune.

Elle englobe les îlots accueillant les éléments et ensembles urbains témoins de la structure rurale et historique du bourg.



Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
A l'alignement (ou en retrait si la continuité du bâti est maintenue avec un mur de clôture de 2m) et maximum 20m



Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Sur 1 ou 2 limites séparatives



Emprise au sol des constructions
80% maximum du terrain



Hauteur maximale des constructions
10m au faîtage



Aires de stationnement
Habitat : 2 places/logement



Espaces libres
Minimum 20% de la parcelle sera en espace vert et planté d'au moins un arbre de haute tige par 100 m²

Zone UC

Cette zone est une zone urbaine résidentielle pavillonnaire, sans habitat collectif, aux abords de la RD 105a, rue des Gloriettes.



Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
En retrait minimum de 10m et maximum de 35m



Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
En retrait de hauteur/2 et au minimum de 4 m



Emprise au sol des constructions
20% maximum du terrain



Hauteur maximale des constructions
10m au faîtage



Aires de stationnement
Habitat : 2 places/logement



Espaces libres
Minimum 60% de la parcelle sera en espace vert et planté d'au moins un arbre de haute tige par 60 m²

Zone UB

Cette zone correspond aux secteurs d'extension urbaine, à usage exclusif d'habitat individuel, du centre ancien vers Thorigny le long de la rue Albert Mattar.



Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
En retrait minimum de 5m et maximum de 25m.



Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Sur 1 des 2 limites séparatives ou en retrait de la hauteur divisée par 2 et au minimum de 4 m.



Emprise au sol des constructions
30% maximum du terrain



Hauteur maximale des constructions
10m au faîtage



Aires de stationnement
Habitat : 2 places/logement



Espaces libres
Minimum 50% de la parcelle sera en espace vert et planté d'au moins un arbre de haute tige par 80 m²

Zone UD

Cette zone correspond à un secteur à vocation d'habitat pavillonnaire diffus, sans habitat collectif, situé en rive ouest de la rue des Combeaux.



Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
En retrait minimum de 20m et maximum de 45m



Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
En retrait de hauteur/2 et au minimum de 4 m



Emprise au sol des constructions
15% maximum du terrain



Hauteur maximale des constructions
10m au faîtage



Aires de stationnement
Habitat : 2 places/logement



Espaces libres
Minimum 65% de la parcelle sera en espace vert et planté d'au moins un arbre de haute tige par 60 m²

